

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jean-Pierre PETTAVINO, Rémy PIOMBINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE.

Absents excusés : Jérôme MORELLO.

● Approbation dernier compte rendu du conseil municipal

● Décision budgétaire modificative :

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'une étude d'urbanisme a été payée sur le compte 2031 des études avant travaux au lieu du compte 202.

Afin de permettre l'amortissement correct de cette dépense il y a lieu de régulariser l'imputation d'origine.

Cette régularisation se matérialise par :

un titre au chapitre 041 compte 2031 pour 7 813,76 €

un mandat au chapitre 041 compte 202 pour 7 813,76 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget en ce sens en :

inscrivant une recette supplémentaire au chapitre 041 compte 2031 pour 7813,76 €

inscrivant une dépense supplémentaire au chapitre 041 compte 202 pour 7813,76 €

● Fonds de concours LMV :

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

LMV nous a fait part de son intention de verser à la commune de Lourmarin la somme de 28 956,00 € et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les conseillers approuvent la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2020
Fonds de concours d'investissement			
ACHAT CORBEILLES ET BARRIERES VOIRIE	13 466,00 € HT	50%	6 733,00 €
TRAVAUX DISPENSAIRE	14 610,00 € HT	50%	7 305,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	29 836,00 € HT	50%	14 918,00 €
TOTAL	57 912,00 € HT	50%	28 956,00 €

Question de Caroline GALINA sur le dossier, non encore abouti, du panneau d'autoroute pour la

promotion du Château de Lourmarin , dont le coût s'élève à environ 30 000 €. Ne pourrait-on pas le faire financer par LMV ?

Jean-Pierre PETTAVINO s'engage à relancer cette question auprès de LMV et de Luberon cœur de Provence, d'autant que la taxe de séjour sur le territoire LMV rapporte environ 80 000 €, et que le fonds de concours pour le tourisme est de 1,8 millions d'€ sur 5 ans.

● **Reversement de subvention à LMV dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement :**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, il avait été évoqué, pour permettre à l'agglomération de pallier à la charge du transfert, de reverser les subventions accordées à la communes sur l'exercice 2019 comme suit :

Organisme	Opération	montant
Département de Vaucluse	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable RD27	49 680,00 €

D'autre part, il informe les conseillers présents que :

- Les subventions accordées à la commune de Lourmarin par l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur eau potable et pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de la RD 27, dont les dépenses ont été supportées par la commune, ont fait l'objet d'un transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse , pour un montant de 121 987,00 €
- La subvention accordée à la commune de Lourmarin par l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur assainissement et dont la dépense a été transférée à l'agglomération a elle aussi fait l'objet d'un transfert automatique, pour un montant de 12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de reverser la subvention accordée à la commune par le conseil départemental pour un montant de 49 680,00 €,
- demande au trésorier de Pertuis par lequel transite cette subvention de procéder directement au reversement auprès du comptable de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Olivier Voltaire interroge le Maire sur la conservation par la commune de certaines compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il lui est répondu qu'une convention est en cours d'élaboration, l'idée étant acceptée sur le fond, notamment concernant la garantie du service après vente.

● **Convention véhicule publicitaire**

Le Maire expose aux conseillers présents la proposition de la société TRAFIC COMMUNICATION dans le cadre d'un contrat de location d'un véhicule « Navette Gratuite ».

La société TRAFIC COMMUNICATION se porte acquéreur d'un véhicule Renault Kangoo Pick-up qu'elle loue à la commune pour une durée de trois ans.

Le loueur est propriétaire du véhicule et la commune en est l'utilisatrice.

Le véhicule est financé par les recettes publicitaires que le loueur se charge d'obtenir auprès des fournisseurs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du véhicule,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

● **Versement de la participation annuelle au Grigri de Tescamp**

Le Maire informe le Conseil que suivant la convention de partenariat signée en 2006 avec l'association Li Grigri de Tescamp (centre aéré de Cadenet), il y a lieu de verser chaque année à l'association une participation calculée au prorata de la fréquentation du centre aéré par les enfants de la commune de Lourmarin.

Pour 2019, cette participation s'élève à 988,59 € . Le tableau de répartition des enfants accueillis par commune représente 127 journées pour Lourmarin, sur un total de 1939, soit un taux de 6,55 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à verser cette participation.

● **Recrutement d'un chargé de mission contractuel pour le marché**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu de repenser le marché hebdomadaire du vendredi (plan, dossiers forains, informatisation...), il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'un agent non titulaire, il convient de créer, à compter du 2 octobre et pour une durée de 6 mois, un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial pour la mise à jour du marché hebdomadaire du vendredi.

La personne pressentie, avec l'accord de son employeur principal sur le cumul d'activité, occupera ces fonctions uniquement le vendredi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour la période du 2 octobre 2020 au 26 mars 2021 inclus , (article 3,1°).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l' agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application des articles 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

d'adopter la proposition du Maire,

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

● **Renouvellement de la mission d'archivage**

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des

collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Avec l'accord des archives départementales, la mairie a fait appel à ce service en 2019, en signant avec le CDG 84 une convention d'aide à l'archivage, dont le coût a été en partie pris en charge par la DRAC.

Cette mission a permis l'intervention d'un archiviste diplômé, qui a procédé pendant plusieurs semaines en 2019 et 2020 aux actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.

A l'issue de sa mission, l'archiviste a préconisé, pour parfaire son travail, de renouveler la convention avec le CDG 84 pour permettre une nouvelle mission de 3 fois 20 jours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide :

de faire appel à nouveau au CDG 84 pour renouveler la convention initiale sur une mission d'aide à l'archivage de 3 fois 20 jours,

de solliciter à nouveau une participation financière de la DRAC sur les frais engendrés par cette nouvelle mission.

● **Désignation d'un correspondant défense**

La Ministre des Armées a souhaité renforcer la fonction de correspondant défense pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense localement. Créé en 2001, ce rôle est essentiel pour nos armées en associant pleinement tous les citoyens aux questions de défense dans nos communes.

Les conseillers sont appelés à désigner au sein du conseil municipal un interlocuteur ou une interlocutrice appelés correspondant défense, celui ou celle-ci sera le point de contact privilégié pour nos administrés et pour les autorités militaires du département sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Ils sont aussi une source d'information sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense. Relais utile aussi sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes (engagement, volontariat, réserve, période d'initiation ou de perfectionnement à la défense, ...), ils jouent également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Les délégués militaires départementaux (DMD) et leurs équipes restent les points de contact des correspondants défense au niveau local et départemental.

Seul Joël RAYMOND se portant volontaire, il est désigné pour être le correspondant défense de la commune.

● **Débroussaillage et coupes d'affouage**

Le syndicat mixte de défense et valorisation forestière projette de faire une information auprès des élus sur les obligations légales de débroussaillage.

Par ailleurs, une rencontre avec le représentant local de l'ONF, Monsieur Georges Ducos, a eu lieu en mairie au sujet du programme 2019-2038 de gestion de la forêt communale sur 600 ha.

Il a été question des options de gestion, notamment de l'affouage, qui permet de réserver une partie du bois à un usage domestique pour les habitants de la commune. Ainsi, l'ONF garde des lots qui se prêtent à l'exploitation par les particuliers (attribution de coupes de bois de chauffage).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte le principe d'attribuer cette année des lots de bois destinés à l'affouage.

● **Point travaux et urbanisme**

- Isolation de la toiture de la mairie : il s'agit d'une opération enclenchée en début d'année sur proposition d'EDF. Une entreprise conventionnée, ISOLSUDEST, a été contactée, pour projeter dans les combles de la mairie de la laine de verre traitée anti rongeurs. Le coût restant à charge de la mairie s'élève à 1500 €.

Une information sera diffusée pour les particuliers avec les sociétés qui entrent dans ce dispositif.

- Réparation toiture mairie : suite aux inondations de 2019, des infiltrations ont été constatées dans les locaux de la mairie, en raison d'un problème d'étanchéité du chéneau. On a donc procédé au changement du solin et du chéneau. Coût 4400 €.
- Espaces verts : Des travaux d'élagage sont programmés. Cela a déjà été fait à l'école avec les tilleuls de la cour de récréation. Il est prévu par ailleurs l'abattage d'un amandier, et la taille de cyprès au Temple, ainsi que la taille de cyprès au tennis. L'élagage des platanes et la taille des tilleuls de l'avenue du 8 mai seront également réalisés.

Enfin, du 7 au 10 septembre l'ESAT du Puy Ste Réparate avec qui nous avons une convention, est intervenu sur le nettoyage et le débroussaillage des abords de la Plantade et de la route d'Apt.

- Travaux à court terme :

le lavoir (réflexion débutée en novembre 2017 !) les travaux devraient démarrer avec l'entreprise Tonelli le 5 ou le 6 octobre, puis suivront des travaux de ferronnerie. Il s'agit de la réfection de la toiture, la restauration du lavoir dans l'esprit ancien, avec aménagement des abords, le recalibrage de l'étendoir, la remise en circulation de l'eau avec les travaux préparatoires nécessaires d'adduction d'eau, et la régulation de la distribution.

Façade Gourmelon : des infiltrations sur un mur mitoyen entre le logement communal derrière la mairie et la terrasse de la maison de M. et Mme GOURMELON, nécessitent l'intervention d'un maçon pour refaire l'étanchéité de la façade. L'entreprise Tonelli devrait intervenir 2 jours la semaine 40.

Tennis : on a pris un peu de retard sur l'appel d'offres, en raison de la nécessité de faire réaliser des essais de sol.

Dispensaire : on attend le devis du plombier. Les travaux devraient s'élever en tout à environ 20000€.

➤ **Urbanisme :**

2 permis de construire délivrés par la mairie font à ce jour l'objet de recours :

1. le permis du hameau des amandiers (environ 60 logements en tout), qui concerne le projet de la société CETIC à côté du camping, fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, ce qui devrait retarder sa réalisation d'un an.
2. Le permis dit « permis Bernard », (12 appartements) au chemin d'Aguye (propriété des héritiers de Robert Bernard), qui fait l'objet de 5 recours gracieux de la part des voisins, très inquiets par rapport à l'impact visuel de la construction et des vis-à-vis sur leur propriété. Ces recours sont rejetés par le Maire, le règlement du PLU étant strictement appliqué, mais nous ne sommes pas à l'abri de recours contentieux. Nous allons cependant suggérer à l'aménageur de planter une haie vive en limite de propriété, afin de limiter l'impact visuel des constructions et ainsi apaiser les tensions.

➤ **Travaux d'aménagement du fronton de l'école :**

Le projet est en attente de la convention avec le CAUE qui fera intervenir un urbaniste/paysager.

En attendant, la Fruitière va nous faire quelques propositions de signalétique provisoire.

● **Cadeaux de Noël de l'école :**

Adeline Le Baron a rencontré les parents d'élèves de l'APE pour discuter sur le choix des cadeaux de Noël. La question s'est posée de proposer des livres aux enfants plutôt que des jouets en plastique made in china.

La question a également été posée en conseil d'école, qui est d'accord pour les livres, ou qui propose un cadeau commun par classe qui remporterait l'adhésion des enfants.

Si on opte pour les livres, on pourrait partager la commande entre le tabac presse, la petite librairie et le Mistouflon.

Le budget maxi est fixé à 20 € par enfant.

Roger Stachino n'est pas contre un livre, mais il souhaite qu'on ne perde pas de vue le plaisir de l'enfant pour Noël. Il propose qu'on donne le choix à l'enfant d'un livre ou d'un petit jouet.

● **Halloween :**

Cette fête a pris trop d'ampleur pour qu'on l'organise cette année en raison du risque COVID. Cette manifestation est donc annulée.

● **Mini Olympiades :**

Il est décidé de les reporter au printemps.

● **Fêtes de fin d'année :**

- **Marché de Noël :**

Il sera, comme l'année dernière, organisé par le Comité des fêtes, et aura lieu sur deux jours, les 19 et 20 décembre.

Manon Théron demande à ce qu'on supprime le stand des animaux de la ferme, par respect pour les animaux.

- Illuminations :

Une étude est en cours avec la société Ecotec pour voir les améliorations qu'il y a lieu d'apporter. Certains rideaux ont été beaucoup utilisés et sont usés. Il faut renouveler et renforcer un peu les décorations, revoir notamment la décoration du cèdre de la place du Temple.

On pourrait envisager de louer également un ou plusieurs arbres de grande taille pour cette décoration éphémère (place Barthélémy, place de l'Ormeau...). On pourrait également louer une nacelle pour que les conseillers volontaires s'occupent de leur décoration avec les cantonniers.

- Feu d'artifice :

Suite aux informations recueillies par Rémy Piombino auprès des services d'incendie, en période hivernale, les interdictions relatives aux tirs de feux d'artifice sont assouplies.

On pourrait envisager de commander un feu à tirer pendant le week-end du marché de Noël, en proposant également aux commerçants d'organiser une nocturne pour animer le village.

Cette proposition sera étudiée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Il se peut qu'on soit obligé de la reporter à Noël 2021...

- **Questions diverses :**

- Veillées de quartier :

Ces veillées ont eu beaucoup de succès, ce fut un événement très fédérateur. Remerciements à Alexandre Alajbégovic pour les avoir organisées.

- Opération « LMV vous met en selle »:

30 vélos électriques sur 6 ans, soit 5 vélos par an, pourront être acquis par des lourmarinois grâce à ce dispositif. Il s'agit d'acquérir un vélo électrique chez un marchand de cycles agréé pour cette opération, et 30% du prix du vélo seront remboursés à l'acheteur dans la limite de 300 €.

- Journées du Patrimoine :

Beau succès de la visite du beffroi : près de 300 personnes l'ont visité, en majorité des habitants de Lourmarin.

- Echo de la Combe :

Il est prévu d'en éditer un début décembre.

- Office de tourisme :

Du compte-rendu de la dernière réunion du CODIR de l'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, qui réunit les maires des communes de l'agglomération et les professionnels on retiendra principalement que la saison 2020 a été meilleure, avec + 23% de fréquentation sur juillet/août.

Il ne faut pas négliger cependant la problématique soulevée par certains villageois mécontents, liée

aux incivilités des touristes. Il faut à tout prix veiller à conserver un accueil de qualité, ce qui est incompatible avec un tourisme de masse.

- Stationnement :

Olivier Vollaire soulève la problématique du stationnement autour du rond-point de la route de Cadenet, liée à la fréquentation du nouvel espace commercial « Les halles du petit moulin ».

Il n'a échappé à personne que cette problématique existe, et qu'elle engendre également un problème de sécurité. Le conseil réfléchit aux meilleures solutions à apporter en matière de stationnement, qui reste un problème plus global sur la commune, et qui a été pris en compte dès l'élaboration du PLU. Mais comme tous projets, ils se heurtent à des opposants qui retardent fatalement leur réalisation.

- Climatiseurs :

L'attention du Conseil est également attirée sur la problématique de la multiplication des installations de climatiseurs qui posent un problème esthétique en façade ou en toiture, et de nuisances sonores.

L'installation des climatiseurs est soumise à déclaration préalable, il est demandé lorsque c'est possible qu'ils soient encastrés, et habillés par une grille. Quant aux nuisances sonores, les appareils sont soumis à des normes, qu'on peut difficilement contester.

- Traçage routier :

Nécessité de repeindre le passage piéton devant le chemin du cimetière, et tout le traçage au sol en général. Une négociation est en cours avec la société « midi-traçage ».